

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 674-7

---

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 674 CONCERNANT  
LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES

---

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le 22 juin 2021 à 19 h 30 à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Sont présents : M. François Racine, conseiller  
M. Jean-Guy Lajeunesse, conseiller  
M. Yves Legault, conseiller  
M. Jean-Guy Bleau, conseiller  
M. François Robillard, conseiller  
M<sup>me</sup> Frédérique Lanthier, conseillère

Formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse M<sup>e</sup> Sonia Paulus.

Sont aussi présents : M. Karl Scanlan, directeur général  
M<sup>e</sup> Marie-Josée Russo, greffière et directrice générale adjointe

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le Règlement 674 concernant la tarification des biens et services lors de sa séance ordinaire du 27 août 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées audit règlement ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et que le présent projet règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 22 juin 2021 ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1.-**

L'article 27 est modifié et remplacé par ce qui suit :

**ARTICLE 27.-**

Les tarifs pour les travaux de coupe de bordure de rue, **incluant les trottoirs**, sont les coûts des travaux, calculés pour chaque mètre ou partie de mètre linéaire. En plus, un dépôt non remboursable de trois cents dollars (300 \$) est exigé.

Les tarifs pour les travaux de réfection de bordure de rue sont les coûts des travaux calculés pour chaque mètre ou partie de mètre linéaire. En plus, un dépôt de cent soixante-dix dollars (170 \$) du mètre linéaire est exigé.

Pour des travaux d'agrandissement d'une entrée charretière avec trottoir, un dépôt de deux cent vingt-cinq (225 \$) dollars du mètre linéaire est exigé.

Les frais administratifs prévus à l'article 5 du présent règlement s'appliquent à tous les travaux énumérés aux paragraphes précédents.

**ARTICLE 2.-**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Mairesse

---

Greffière